



N°21 - août 2020

L'info du mois

## Travaux agricoles et risque incendie

En 2019, de gros incendies ont marqué notre département vers la fin de l'été (Vivonne, Journet, Archigny, ...). Ces feux provoquent des dégâts importants sur des cultures, forêts et milieux naturels et peuvent dans certains cas, menacer des habitations. Dans tous les cas, ces feux mobilisent un nombre important de sapeurs-pompiers.

Cet été est une nouvelle fois caractérisé par une période de sécheresse et de chaleur élevée. Ces conditions météorologiques rendent la végétation très combustible en particulier dans le département de la Vienne.

Certains travaux agricoles peuvent être à l'origine de départs de feux. Au cours des périodes à risque élevé, selon la vitesse du vent et l'état de la végétation, il est important de ne pas procéder aux travaux d'entretien par broyage de haies, de jachères ou de cultures dans tous les secteurs et en particulier à proximité de massif forestier.

Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)



**FEUX DE FORÊT**  
Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

- Ni feu ni barbecue aux abords des forêts
- Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture
- Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie
- Pas de combustible contre la maison (bois, fuel, butane...)
- Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision
- Je me confins dans ma maison elle est mon meilleur abri

**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**  
Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)  
#FeuxDeForet

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux

 [facebook.com/Prefet86/](https://facebook.com/Prefet86/)

 [twitter.com/Prefet86](https://twitter.com/Prefet86)

 [instagram.com/prefet86/](https://instagram.com/prefet86/)

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°21 - Août 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne

